

FICHE « Pour approfondir » : **Les droits de l'enfant, un concept récent défendu au niveau international**

L'enfant se voit accorder des droits à partir du XIXe siècle. Les pouvoirs publics ont ensuite étendu ses droits et veillé à leur application. Mais beaucoup reste à faire. Retour sur la mise en place des premiers droits accordés aux enfants, la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et la situation actuelle en France.

*Plusieurs traités nationaux et internationaux portent sur les droits de l'enfant. Le principal reste la **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**, adoptée en 1989 par l'Organisation des Nations unies (ONU).*

*Toutefois, le Défenseur des droits, dans son **rapport d'activité 2020** et son **dernier rapport sur la mise en œuvre de la CIDE**, constate des reculs et l'émergence de nouveaux sujets de préoccupations quant à l'atteinte à la dignité et à l'intégrité physique et morale de nombreux enfants.*

I - Les droits de l'enfant, un concept récent

L'idée que l'enfant est un être vulnérable qu'il faut protéger par des droits émerge à partir du XVIIIe siècle en Occident. Les **premières lois protectrices** de l'enfance sont adoptées au **XIXe siècle** en matière de travail, de justice et de scolarité. Le premier Congrès international sur la protection de l'enfance se réunit en 1890, en Belgique.

Au XXe siècle, les enfants deviennent des **individus à part entière**. En 1913 est créée l'Association internationale pour la protection de l'enfance. Un pédiatre et écrivain polonais, Janusz Korczak (1878-1942), est le premier à réclamer un texte clair et contraignant reconnaissant des droits aux enfants. La Société des Nations (SDN) adopte en **1924 la Déclaration de Genève**, qui affirme pour la première fois l'existence de droits propres aux enfants et la responsabilité des adultes à leur égard. Ce texte n'a aucune valeur contraignante pour les États parties.

L'ONU crée en 1946 le Fonds international de secours à l'enfance (en anglais United Nations International Children's Emergency Fund, **UNICEF**) pour aider les enfants marqués par la Seconde Guerre mondiale. Selon la **Déclaration universelle des droits de l'Homme**, adoptée en **1948**, "la maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales" (article 25).

Le 20 novembre **1959**, l'Assemblée générale de l'ONU approuve à l'unanimité une **Déclaration des droits de l'enfant**, qui n'a qu'une portée morale. L'ONU proclame 1979 "Année internationale de l'enfant". À l'initiative de la Pologne, un groupe de travail est chargé de rédiger une convention relative aux droits de l'enfant sur le fondement des idées de J. Korczak.

II - La CIDE, une référence universelle

1 - L'adoption de la CIDE et de ses protocoles

La **Convention internationale des droits de l'enfant**, adoptée par l'ONU le 20 novembre **1989**, consacre les droits fondamentaux des enfants. La France est le deuxième pays européen après la Suède à la ratifier, le 7 août 1990. Entrée en vigueur le 7 septembre 1990, la Convention est ratifiée aujourd'hui par tous les pays membres de l'ONU, sauf les États-Unis. Le 20 novembre est devenu la journée internationale des droits de l'enfant.

Les protocoles

La Convention est complétée, entre 2000 et 2011, par trois protocoles facultatifs (que les États sont libres de ratifier ou non) sur :

1. l'implication d'enfants dans les conflits armés ;
2. la vente et la prostitution d'enfants ainsi que la pédopornographie ;
3. la procédure selon laquelle tout enfant lésé dans ses droits peut déposer une plainte auprès du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, l'organe de contrôle de la CIDE, s'il a épuisé tous les recours dans son pays.

2 - Que contient la CIDE ?

La CIDE **définit l'enfant** comme “tout être humain âgé de **moins de 18 ans**, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable”.

Elle repose sur quatre principes :

- la non-discrimination ;
- l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- le respect de l'opinion de l'enfant sur toute question le concernant.

Elle dote les enfants de droits d'ordre :

- **civil** : droit à la vie, à la non-discrimination, droit d'avoir un nom et une nationalité, d'accéder à la justice
- **économique** : droit à un niveau de vie suffisant, à la sécurité sociale
- **politique** : droit d'avoir des opinions et de les exprimer, d'être protégé contre les mauvais traitements et contre la privation ou la restriction de libertés
- **social** : droit d'être nourri, soigné par des médecins et protégé contre toute forme d'exploitation et en cas de guerre (interdiction d'être soldat avant 15 ans)
- **culturel** : droit d'être éduqué (l'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire pour tous), d'avoir accès à une information appropriée et aux loisirs.

La CIDE est **juridiquement contraignante pour les États signataires**, qui s'engagent à défendre et garantir les droits fondamentaux de tous les enfants.

3 - L'application de la CIDE

Le **Comité des droits de l'enfant** regroupe des experts internationaux indépendants qui siègent à Genève. Il contrôle depuis 1991 la mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles. Chaque État partie lui soumet périodiquement un rapport sur la situation des droits de l'enfant sur son territoire. Le Comité examine et commente les rapports puis rend ses conclusions et adresse des recommandations aux États. Des organisations non gouvernementales ou des institutions peuvent aussi lui remettre des rapports.

En cas de violation des droits, le Comité n'a **aucun pouvoir de sanction**. Si des pays n'honorent pas leurs engagements, il peut publier des rapports dénonçant les violations commises mais pas les obliger à appliquer ses décisions.

Source : <https://www.vie-publique.fr/eclairage/277093-defense-des-droits-de-lenfant-des-efforts-poursuivre>
novembre 2021 (Extraits + précisions et mises à jour personnelles)